

Mémoire de la
FÉDÉRATION UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

présenté à la

COMMISSION SUR L'AGRICULTURE, LES
PÊCHERIES, ET LES RESSOURCES
NATURELLES

AOÛT 2011



**L'Union des
producteurs**

UPA Outaouais-Laurentides

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Avec l'UPA, les producteurs et les productrices agricoles du Québec se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de nourrir le Québec et de contribuer significativement à son développement durable.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 21 syndicats ou fédérations spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices agricoles à titre d'administrateurs.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est composée de 13 syndicats de base ainsi que de 18 syndicats spécialisés. Elle comprend 2 600 entreprises agricoles représentées par 3 500 membres. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses- Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 4 régions administratives et 16 MRC dont une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a développé, au cours des années, une expertise reconnue en matière d'aménagement du territoire et de protection de la zone et des activités agricoles. C'est pourquoi, pour les fins de la présente consultation, elle concentrera son analyse et ses recommandations sur cet aspect.

PORTRAIT AGRICOLE DU TERRITOIRE OUTAOUAIS-LAURENTIDES

Le territoire de la Fédération Outaouais-Laurentides est vaste et diversifié. Il comprend quatre régions administratives : Laval, les Laurentides et l'Outaouais, ainsi que l'île de Montréal où on retrouve plus d'une dizaine de producteurs et où l'agriculture urbaine commence à se développer.

On retrouve sur le territoire de la Fédération trois des principaux centres urbains de la province (Montréal, Laval et Gatineau). D'ailleurs, 17% du territoire agricole de la Fédération se retrouvent sur le territoire de deux agglomérations métropolitaines, Montréal et Gatineau. D'autre part, suite aux refontes municipales de 2001, la ville de Gatineau compte près de 40% de son territoire en zone agricole. Le développement de ces centres urbains contribue à modeler une agriculture périurbaine qui ne cesse de s'adapter aux changements socio-économiques que cela occasionne.

Bien qu'il soit formé de plusieurs régions administratives aux caractéristiques économiques différentes, d'un point de vue agricole, le territoire Outaouais-Laurentides forme un tout. L'agriculture maraîchère et horticole qu'on retrouve à Laval s'étend au nord de Montréal, principalement dans la MRC de Deux-Montagnes et une partie de Mirabel et de Thérèse-de-Blainville mais aussi en Outaouais, généralement à proximité de Gatineau, où elle est en plein essor. L'agriculture en Outaouais-Laurentides est présente partout et en est une extrêmement diversifiée adaptée aux caractéristiques géographiques et sociales. Néanmoins, partout sur le territoire, mais pour des raisons différentes, la pression sur la zone agricole est omniprésente.

Si à l'échelle provinciale le territoire Outaouais-Laurentides contribue à plus ou moins 7% de la production agricole totale de la province, il représente près de 20% de la superficie cultivée en légumes frais, 31% de celle en légumes en serre, 41% de celle de l'horticulture ornementale et plus de 20% des pommiers de la province.

Le potentiel agricole de l'ensemble de la région, tant en Outaouais que dans les Laurentides, est exceptionnel. Et c'est dans la périphérie immédiate de Montréal que l'on retrouve les meilleures terres agricoles du Québec et le climat qui convient aux productions maraîchères et horticoles, dont les petits fruits, où elles sont concentrées.

Les Basses-Laurentides et Laval

Dans les zones agricoles situées à proximité des zones urbaines, le taux d'occupation du territoire agricole est très élevé. De plus, la spéculation foncière dans les zones urbaines entraîne une pression sur la valeur marchande des terres et une rareté de la ressource.

Cette proximité urbaine oblige aussi les agriculteurs à relever quotidiennement les défis d'une cohabitation harmonieuse avec leurs concitoyens vivant près des fermes et des champs en culture. 60% de la population des Laurentides vit dans la zone de recensement métropolitaine de Montréal mais cette situation offre aussi des avantages indéniables aux producteurs qui, par le fait même, ont un accès privilégié aux grands marchés.

Il ne fait aucun doute que la vocation touristique des Laurentides en fait l'une des régions les plus importantes au Québec à cet égard. Au cours des dernières années, les producteurs de la région ont su mettre en valeur leurs activités agricoles en amorçant le développement d'une industrie agrotouristique florissante. La région de Deux-Montagnes par exemple, reçoit chaque année des dizaines de milliers de visiteurs au moment de la récolte de pommes.

De façon générale, les producteurs agricoles de Laval et des Basses-Laurentides ont réussi à adapter leur entreprise et leurs cultures de façon à développer une rentabilité à l'hectare qui se compare très avantageusement à la moyenne québécoise. Les fermes de Laval comportent une superficie moyenne de 23 hectares et celles de la MRC de Deux-Montagnes de 35 hectares alors que la moyenne des fermes de la province est de 106 hectares. La rentabilité à l'hectare, comparativement à la moyenne provinciale, démontre clairement la qualité et le potentiel économique de ces terres d'où la nécessité de les protéger. D'ailleurs, on y retrouve des productions exclusives pour le Québec. C'est le cas entre autre pour le melon, le poivron et les orchidées dont la production provinciale provient principalement de ce secteur.

L'Outaouais

En Outaouais, l'agriculture est principalement présente dans les vallées des rivières Outaouais, Gatineau et Petite-Nation. Elle compte environ 1000 entreprises agricoles et ce nombre demeure stable depuis quelques années déjà. La topographie et les particularités agraires du territoire conviennent tout à fait aux besoins de l'élevage bovin. C'est pourquoi cette production est prédominante sur l'ensemble du territoire où 64% des fermes sont des entreprises d'élevage bovin (vache-veau et finition de bouvillons). Le reste de la production agricole se répartit en production laitière, et autres productions animales (ovins, chèvres, cerfs rouges, etc.), en fourrages et en production horticole et sericole (fruits, légumes et fleurs).

L'agriculture de l'Outaouais est caractérisée par l'extensivité de la production. Les terres possédées par les agriculteurs sont en moyenne de 138 hectares par ferme. Cependant, la densité animale y est deux fois moindre que la moyenne provinciale. Les animaux sont élevés en pâturages qui occupent 85% des superficies cultivées. La région se prête particulièrement bien au développement d'une agriculture biologique. La région offre un immense potentiel de développement agricole et de transformation agroalimentaire.

La très grande majorité des producteurs agricoles pratique une agriculture à temps partiel. Le revenu brut moyen par ferme sur l'ensemble du territoire est de 62 000 \$ ce qui est trois fois moins que la moyenne québécoise qui se situe à 191 000 \$. Quand on isole la production bovine de l'ensemble de la production agricole, ce sont des revenus bruts moyens à la ferme inférieurs à 50 000 \$ que l'on retrouve pour les fermes bovines de l'Outaouais.

Cette description peut laisser croire au lecteur qu'il se pratique en Outaouais une agriculture marginale lorsqu'elle est comparée au reste de la province. Pourtant, sa contribution au développement économique est significative puisqu'elle constitue la principale exploitation primaire de la région.

Haute-Gatineau et Hautes-Laurentides

La crise forestière a donné un dur coup à l'économie de la Haute-Gatineau et des Hautes-Laurentides, où les activités agricoles ont toujours été indissociables des activités forestières. Bon nombre de producteurs exploitaient également un boisé privé et pratiquaient la sylviculture à plus ou moins grande échelle. L'agriculture demeure maintenant la principale, sinon la seule, activité primaire de ces secteurs. Néanmoins, le développement touristique et récréatif qui entoure les activités du Mont-Tremblant et la venue d'un bon nombre de promoteurs immobiliers a comme effet de créer une énorme pression spéculative sur les terres de la région.

AU SUJET DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

L'étalement urbain et la cohabitation

La pression exercée sur la zone agricole par l'extension urbaine se manifeste sous bien des formes. Elle s'exprime de façon évidente par les demandes de dézonage et l'étalement urbain mais cette partie ne représente que la pointe de l'iceberg. Elle se manifeste de façon beaucoup plus profonde et insidieuse, notamment par la spéculation foncière qui se traduit non seulement par des prix des terres de plus en plus élevés mais aussi par la culture de ces terres par un agriculteur qui doit les louer du spéculateur en attendant qu'on y trouve un autre usage. Conséquemment, la pression sur la zone agricole s'exprime également par l'implantation d'usages autres qu'agricoles; des documents de planification régionale prévoyant l'exclusion de grandes superficies; des articles 59 (en vertu de la Loi de protection du territoire agricole du Québec) que les MRC refusent de négocier; des règlements de contrôle intérimaire (RCI) contraignants pour l'agriculture en pleine zone agricole. Pour la majorité des municipalités, la zone agricole constitue une banque de terres à s'approprier afin de mieux poursuivre le développement urbain et pour qui son maintien constitue un frein à la croissance économique. Cette recherche se fait malgré la disponibilité de superficie vacante en zone blanche. Par exemple, la ville de Mirabel, malgré la disponibilité de près de 746 hectares à des fins résidentielles sur son territoire, demandait récemment à la CPTAQ 97 hectares supplémentaires. N'oublions pas que cette situation est provoquée dans plusieurs cas par la recherche de revenus fiscaux en l'absence d'une réelle fiscalité d'agglomération. La situation est à ce point criante que la Fédération régionale a dû adopter sa propre politique d'intervention en zone agricole. Cette politique sert de cadre de référence et s'adresse aux syndicats de base, au comité d'aménagement de la Fédération régionale et aux membres agricoles des comités consultatifs agricoles afin de les guider dans leurs réflexions, leurs actions et leurs représentations auprès des intervenants municipaux, régionaux et gouvernementaux. Il faut amener les élus municipaux à considérer que le développement serait tout aussi possible sans zone agricole. D'ailleurs, dans la ville de Sainte-Thérèse, dans la MRC Thérèse-de-Blainville, on ne retrouve plus de zone verte. Ceci a forcé la municipalité à planifier son développement en intensifiant sa densité résidentielle. Avec ses 24 logements à l'hectare (comparativement à une moyenne de 13 logements à l'hectare pour la Couronne nord) et son « AATC » (aménagement axé sur le transport en commun), la Ville de Sainte-Thérèse est citée en exemple pour son aménagement urbain, sa qualité de vie et sa vision du développement.

L'application de la Loi de protection du territoire agricole et le rôle que joue la Commission sont indispensables dans le contexte que nous vivons et tout assouplissement de la Loi, tel que certains le réclament, aurait des conséquences désastreuses sur notre agriculture. Malgré l'entrée en vigueur de la Loi en 1978, la région métropolitaine de Montréal a continué de perdre de sa zone agricole.

VARIATION DE LA ZONE AGRICOLE OUTAOUAIS-LAURENTIDES 2000 – 2010
RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – COURONNE NORD

MRC	Année 2000	Année 2010	Écarts 2000-2010
Laval	7338 ha	7136 ha	-202 ha
Deux-Montagnes	16 138 ha	16 067 ha	-71 ha
Mirabel	42 811 ha	42 294 ha	-517 ha
Thérèse-de-Blainville	10 792 ha	10 627 ha	-165 ha
TOTAL			-995 ha

Ces quelques chiffres démontrent, malgré la prétention de plusieurs, que la Commission permet l'exclusion de superficie de la zone agricole. À cet effet, ajoutons également que les demandes formulées par les instances municipales concernant le domaine de l'utilité publique ont été autorisées, après analyse, dans 94% des cas au cours des dix dernières années (Rapport annuel de la CPTAQ, 2010). Ainsi, le rôle que joue la CPTAQ dans l'analyse des demandes formulées par les instances municipales doit être maintenu en utilisant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La croissance démographique et la pression sur le territoire agricole

Les prévisions démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec pour la période 2006-2031 nous indiquent que ce sont précisément les régions de Lanaudière, de Laval, des Laurentides et de l'Outaouais qui connaîtront la croissance démographique régionale la plus marquée.

PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES 2031

Croissance démographique classée par région administrative selon le taux de variation 2006-2031 variation 2006 - 2031	
Région administrative	2006-2031 Projetée
Laurentides	34 %
Outaouais	24 %
Lanaudière	38%
Laval	29%
Estrie	11%
Montérégie	22%
Centre du Québec	12%
Capitale Nationale	12%
Montréal	12%
Chaudière-Appalaches	9%
Mauricie	5%
Bas St-Laurent	-1,3%
Saguenay-Lac St-Jean	-7%
Abitibi-Témiscamingue	-3%
Côte-Nord	-12%
Gaspésie Iles-de-la-Madeleine	-1,3%

La migration intramétropolitaine, c'est-à-dire la migration de population à l'intérieur même de la région métropolitaine, est le principal facteur influençant à la hausse la population de Laval et des couronnes de la région métropolitaine. Ainsi, bien que la population de l'île de Montréal présente une projection de croissance démographique d'environ 12% pour 2031, en raison de l'immigration internationale et de l'accroissement naturel, elle perdra d'ici 2031, si la tendance se maintient, un peu plus de 400 000 personnes au profit d'autres secteurs géographiques de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)¹.

Bien que le phénomène de l'étalement urbain dans la CMM ne soit pas nécessairement relié à l'accroissement naturel de la population d'une région donnée, mais plutôt à un phénomène de migration de la population de la l'île de Montréal vers les banlieues, on ne peut nier que cette croissance viendra accentuer la demande pour de nouvelles résidences et accentuer la pression qui s'exerce sur la zone agricole de la région. Cette situation exige une plus grande rigueur dans la planification et l'aménagement du territoire afin de contrer ce phénomène d'expansion urbaine : optimiser le développement dans les espaces déjà disponibles, augmenter la densité résidentielle et l'offre de transport en commun, opter pour une fiscalité d'agglomération, etc. L'exemple cité précédemment de la Ville de Ste-Thérèse devrait être inspirant afin d'assurer un développement urbanistique répondant aux enjeux à venir tout en permettant de limiter la pression sur le territoire agricole.

La Loi de protection du territoire et des activités agricoles et son application de façon générale

Les perspectives démographiques et le phénomène de l'étalement urbain commandent un questionnement profond nécessitant de repenser nos stratégies de développement pour les rendre plus efficaces. Qu'advient-il de l'agriculture dans notre région? Comment protégerons-nous nos activités agricoles et comment en tirerons-nous le maximum de valeur ajoutée? Les maires de la Couronne Nord rejettent le plan d'aménagement proposé par la CMM arguant qu'il manquera 3500 hectares pour assurer le développement de leur municipalité tout en refusant, d'autre part, de revoir les cibles de densité de logement à l'hectare. Cette réaction s'écarte d'une analyse sérieuse appuyée sur les espaces vacants ou à redévelopper sur leur territoire d'abord et avant tout. L'historique de l'évolution des banlieues de la couronne nord et les prévisions démographiques démontrent clairement qu'il serait une erreur d'assouplir la Loi de protection du territoire et des activités agricoles dans les régions périurbaines. Or, quand est-il des régions périphériques?

¹ Communauté Métropolitaine de Montréal, Bulletin Perspective Grand Montréal, no. 16, juillet 2011.

Une entrevue avec la présidente de la Commission de protection du territoire agricole, Mme Marie-Josée Gouin, publiée dans la Terre de chez nous du 9 juin 2011 répond déjà à cette question. « *Le pourcentage d'autorisation est nettement plus élevé dans les régions ressources (Abitibi-Témiscamingue, Saguenay-Lac St-Jean, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Mauricie, Côte-Nord, Nord-du-Québec) et frise même les 100% dans certains cas* » indique Mme Gouin. Les rapports annuels de la CPTAQ nous indiquent que de façon générale ce sont environ 70% des demandes qui sont acceptées. Il s'agit donc d'une fausse perception de la part des élus que de prétendre que la Loi freine le développement.

La Loi et la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Depuis 10 ans déjà, l'UPA Outaouais-Laurentides s'est dotée d'un cadre d'aménagement respectueux de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles et qui lui permet d'analyser objectivement les demandes de dézonage. Considérant les disparités régionales et les types d'agriculture rencontrés sur le territoire, voici l'approche retenue en matière d'aménagement de la zone agricole par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides lors du traitement des dossiers.

Cette approche est basée sur la caractérisation² de la zone agricole que chaque MRC a effectuée à l'intérieur de son schéma d'aménagement révisé sur le territoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides. À l'intérieur de la zone agricole, on observe des différences dans les conditions biophysiques, les potentiels et l'utilisation agricole des sols, de même que dans les enjeux et les préoccupations reliés à l'aménagement du territoire (par exemple, les territoires situés en marge d'un périmètre d'urbanisation ou d'une infrastructure récréotouristique). Ces différences se traduisent par la présence de secteurs distincts ayant leurs caractéristiques propres. Ces secteurs qui caractérisent la zone agricole sont désignés dans les schémas d'aménagement révisés sous le terme « d'affectations » du territoire. *Le cadre de référence en matière d'aménagement de la zone agricole* tient compte des diverses affectations de la zone agricole retenues dans les schémas d'aménagement des MRC, dans la mesure où la Fédération Outaouais-Laurentides reconnaît la validité de ces caractérisations.

La caractérisation de la zone agricole dans les schémas d'aménagement peut permettre d'orienter le développement dans les secteurs ciblés de la zone agricole en fonction des caractéristiques

² Caractériser un territoire signifie faire une description des propriétés particulières et des traits distinctifs de ce territoire.

plutôt que de laisser la pression viser l'ensemble de la zone agricole. Les MRC peuvent délimiter une affectation agricole (pouvant correspondre à des secteurs agricoles dynamiques où les activités agricoles prédominent), une affectation agroforestière (pouvant correspondre à des secteurs viables à dynamiser au point de vue agricole, où les activités agricoles cohabitent avec divers usages non agricoles) ou bien une affectation forestière (secteurs fortement boisés avec des enclaves agricoles). Notons au passage qu'il peut y avoir d'autres termes pour désigner les affectations du territoire agricole dans les schémas d'aménagement des MRC (rurale, agricole prioritaire, agricole de maintien, etc.). De plus, une MRC peut identifier des îlots déstructurés irrécupérables à des fins agricoles pour les circonscrire et y permettre leur consolidation par des résidences. Or, il est malheureux de constater que certaines MRC négligent de mettre à jour, voire de réviser leur schéma d'aménagement. La MRC Deux-Montagnes, par exemple, possède un schéma d'aménagement de première génération, en vigueur depuis 1988.

Notre expérience démontre avec succès que la Loi possède toute la souplesse nécessaire pour permettre de s'adapter aux réalités de chaque secteur pour en orienter le développement. Il est tout à fait faux de prétendre que la Loi s'applique mur à mur de façon linéaire d'un coin à l'autre de la province. Nous continuons de croire que chaque demande de morcellement du territoire agricole doit être analysée objectivement au mérite et au sérieux du projet agricole qui y est associé. Notre constat, par contre, est à l'effet que les élus municipaux ne connaissent pas la Loi, qu'ils n'en maîtrisent pas les outils et que, par conséquent, en ont une perception erronée persistante. Les critiques les plus acerbes de la Loi proviennent généralement des élus qui refusent d'en utiliser les outils, notamment les ententes à portée collective. Plutôt que de modifier la Loi, la Politique bioalimentaire devrait promouvoir la Loi comme un coffre à outils plutôt que d'une contrainte et un frein au développement ; changer les paradigmes, tel est le vrai défi. C'est dans cette ouverture d'esprit que des projets pilotes de plans de développement de la zone agricole et que la notion de paysage humanisé s'inscrivent actuellement.

Des expériences positives à répéter

A cet égard, l'expérience vécue sur le territoire de l'UPA Outaouais-Laurentides est concluante avec l'élaboration du « PDZA » de la MRC d'Argenteuil. Il est à noter que plusieurs producteurs agricoles se sont impliqués dans cet exercice de planification. A la conclusion de cet exercice, une quinzaine d'objectifs et une cinquantaine d'actions ont fait l'objet d'un consensus. A titre d'exemple, il est prévu de sensibiliser la population et de rendre accessibles les produits du terroir d'Argenteuil et d'accroître les échanges et lieux de rencontres entre citoyens et agriculteurs; de mettre en valeur le

territoire agricole par le paysage et le patrimoine bâti; de maintenir et de développer une vocation agricole sur les terres en friche et ayant un potentiel de remise en culture; de favoriser la mise sur pied de projets agro-forestiers et acéricoles. Ce ne sont là que quelques objectifs sur lesquels les élus et les producteurs agricoles se sont entendus. Ajoutons toutefois qu'il ne s'agit que de planification. Des moyens sont maintenant nécessaires, en termes d'appuis professionnels et financiers, pour la réalisation des objectifs et des actions identifiées au PDZA.

Le statut de paysage humanisé est une reconnaissance de la contribution de l'être humain à la diversité écologique du territoire. De tout temps, l'occupation humaine a laissé des traces. En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une municipalité peut obtenir, depuis 2001, le statut de paysage humanisé. Sur notre territoire, le plan d'urbanisme de l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève, à Montréal, prévoit obtenir ce statut afin de favoriser la mise en valeur des activités agricoles, le soutien de projets locaux de sensibilisation et d'interprétation du patrimoine agricole, et prévoit également de maintenir la zone agricole permanente. L'UPA est partie prenante de la vision et des objectifs statués dans ce projet.

L'article 59, les plans de développement de la zone agricole, les paysages humanisés ne sont que quelques exemples de ce coffre à outils qu'offrent les lois actuelles qui s'harmonisent à la Loi de protection du territoire et des activités agricoles et qui permettent aux municipalités de conjuguer leurs initiatives de développement tout en protégeant et en mettant en valeur l'ensemble de la zone agricole. C'est cet objectif que la Politique doit poursuivre. En bref, des initiatives sont possibles, voire même souhaitables. Il est maintenant temps que la Politique agricole offre l'encadrement et les moyens pour soutenir ces expériences positives.

AU SUJET DE L'ACCRÉDITATION UNIQUE

L'UPA s'est déjà prononcée amplement sur le maintien de l'accréditation unique. À ce sujet, l'UPA Outatouais-Laurentides tient à rajouter que le regroupement des producteurs agricoles (sans égard au type d'activité ou au mode de production, tant francophone qu'anglophone) sous une seule organisation qui est leur porte-parole ne répond pas seulement aux besoins de la revendication mais il est nécessaire dans une mobilisation positive et cohérente des producteurs dans la réalisation de projets porteurs pour la société québécoise. Tous les exemples cités dans ce mémoire, tant au niveau de l'aménagement du territoire, de la mise en marché ou de la valorisation de la profession, n'ont été possibles que par la cohérence des actions des producteurs agricoles et leur mobilisation dans l'atteinte d'objectifs communs, d'une part, mais également par l'apport de ressources humaines, financières et par une expertise professionnelle qui permet de supporter les producteurs dans le développement et la défense des intérêts agricoles.

La protection des activités agricoles et de la zone verte sont, pour l'UPA Outatouais-Laurentides, une bataille de tous les jours et constitue l'une des principales préoccupations alors que 50% de la population du Québec se retrouve dans un rayon de 30 km de Montréal. L'opportunité pour les producteurs agricoles d'accéder à un marché de proximité est évidente mais l'une des principales problématiques est de faire reconnaître les activités agricoles comme étant génératrices de richesse collective et contributives au développement économique. Néanmoins, l'expertise que nous avons développée regionalement dans ce domaine est reconnue à la fois par la CPTAQ, par le MAPAQ régional et par le MAMROT. Tous nos syndicats de base, sans exception, sont mobilisés pour freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole. Un grand nombre de cas ont été résolus directement avec les municipalités grâce à notre approche proactive.

La cas des expropriés de Mirabel est un exemple patent de détermination, de solidarité et d'action syndicale qui s'est traduit par la rétrocession finale des 90 000 acres expropriés en trop par le gouvernement fédéral sur une bataille qui aura duré près de 40 ans et qui a impliqué deux générations d'agriculteurs. Cette bataille, c'est par l'ensemble des producteurs mobilisés à l'intérieur de leur Union qu'elle a été possible. L'UPA a apporté le regroupement nécessaire aux producteurs afin qu'ils mènent leurs actions jusqu'à l'obtention des résultats que l'on connaît.

La défense de ce territoire repose essentiellement sur les épaules de nos producteurs, on est donc en droit de se demander quels seraient les effets d'une fragmentation de leur représentation s'ils

devaient s'en remettre à plusieurs organisations d'intérêts possiblement divergents. S'il est un dossier pour lequel les mécanismes doivent permettre une analyse objective et pour lequel les intérêts supérieurs de la collectivité doivent primer sur les intérêts personnels des individus, la protection des terres agricoles doit figurer parmi les priorités. Parce que lorsqu'il est question de dézonage, il est toujours question d'argent et d'intérêt personnel pour l'une ou l'autre des parties. Imaginons un instant qu'un producteur puisse changer d'allégeance syndicale en fonction des circonstances qui le préoccupe: à qui profiterait vraiment l'accréditation multiple? Poser la question, c'est y répondre....

Dans sa vision d'une politique agricole, le Gouvernement du Québec propose de revoir les trois lois qui sont les trois piliers du modèle agricole québécois. Fragmenter le pouvoir des agriculteurs, c'est fragiliser encore plus un secteur qui est déjà dans un grand état de précarité et d'incertitude et c'est ne pas reconnaître tout le travail et les efforts qui ont été investis depuis 87 ans déjà.

En conclusion

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est une loi intelligente. Contrairement à ce que ses détracteurs lui reprochent, elle est d'une grande souplesse. Nous croyons qu'elle n'a pas à être assouplie ni à être appliquée mur à mur et de façon générale. Chaque dossier doit être analysé au cas par cas et de façon objective. A cet égard, la Loi procure tout le coffre à outils nécessaire pour le faire, mais encore faut-il que son potentiel et ses modalités soit bien connus de ceux qui ont à l'appliquer. Il est de notre avis que le gouvernement a la responsabilité de la promouvoir afin de changer les paradigmes.

Pour stopper l'étalement urbain, il faut d'abord une vision et une volonté politique à toute épreuve. Mais surtout, il faut une bonne politique agroalimentaire mettant l'emphasis sur le pouvoir de se nourrir, sur l'accès à des aliments sains et de qualité, sur la nécessité de préserver le territoire agricole et favoriser la transformation et l'achat local tout en permettant aux agriculteurs de rester unis.